

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

2022 - 62 MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé – pouvoir donné à F.DUNET)
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220616-2022-62-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment son article L732-2,

Vu le Code du travail,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n°67-1165 relatif aux titres restaurant,

Vu la délibération n°2018-47 du Comité syndical du 27 septembre 2018, relative à la prise en charge des frais de repas,

Considérant que le SYDELA a mis en place des règles spécifiques pour la prise en charge des frais de repas des agents, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que lesdites règles de prise en charge ne correspondent plus à la pratique actuelle des services du SYDELA.

Considérant dès lors qu'il y a eu de faire évoluer lesdites règles de prise en charge des frais de repas comme suit :

- **Pérennisation de la valeur faciale du titre restaurant à 8€**
- **Pérennisation de la participation de l'employeur à 60%**
- **Distribution des carnets en début de mois et au fur et à mesure du passage des agents**
- **Calcul des jours de présence au réel sur la base du mois N-2**
(Précision : 17 titres restaurants seront attribués forfaitairement aux agents nouvellement embauchés le mois N+1 – le dernier mois présence ne donnant alors pas droit au versement de tickets repas pour l'ensemble des salariés)
- **Pérennisation de la non-distinction entre les agents sédentaires ou nomades**
- **Pérennisation des notes de frais**
- **Montant du forfait fixé par la réglementation en vigueur, au moment de la demande de prise en charge, pour l'ensemble des salariés sur justificatif**
- **Pérennisation de l'impossibilité d'émettre une note de frais sur la Commune d'Orvault et la Commune de résidence de l'agent**
- **Pérennisation du système de contrôle systématique des notes de frais par le N+1 et par le service comptabilité, sur échantillonnage.**

Considérant que les règles précitées s'appliqueront à l'ensemble des agents.

Considérant que pour le cas spécifique des étudiants stagiaires, il est précisé :

- **Que les stagiaires étudiants gratifiés bénéficieront de titres restaurants**
- **Que l'ensemble des stagiaires étudiants pourront demander un remboursement des frais de repas engagés, dans le cas d'un repas hors du SYDELA pour des raisons de services.**

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n°2018-47 du Comité syndical en date du 27 septembre 2018**
- **D'approuver les nouvelles modalités de prises en charge des frais de repas telles qu'explicitées ci-avant.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

